

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCE

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

ARRONDISSEMENT DE  
CASTELLANE

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

20200504

MAIRIE D'ALLOS

*L'an deux mille vingt, le 23 mai, à quatorze heures  
Le Conseil Municipal de la Commune d'ALLOS  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LANTELME, Maire*

CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

CONSEILLERS PRESENTS : Michel LANTELME, Sylvain BARBOTIN, Kévin BERNARDI, Philippe BIANCO, Emmanuel CONSIDERE, Marc ELDIN, Danielle GUIRAND, Stéphanie LAMBERT, Maxime LANTELME, Sylvie LEYDET-MICHEL, Jean-Marc MICHEL, Stéphane PELLISSIER, Alain ROTTINO, Lucille ROUX, Serge ZORGNOTTI.

CONSEILLERS ABSENTS: Néant

SECRETAIRE: Lucile ROUX

\*\*\*\*\*

**OBJET: ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE.**

*Vu les articles 1411-5 et 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'il revient au Conseil Municipal d'élire 3 membres pour siéger à la commission d'appel d'offre et 3 suppléants. Il est de droit Président de la commission qui comporte 4 membres.*

*Après avoir demandé aux conseillers de présenter leur candidature ;*

*Considérant qu'il n'y a que 3 candidats pour siéger comme membres et 3 candidats pour siéger comme suppléants, il n'est point nécessaire d'appliquer une élection à la représentation proportionnelle ;*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**- Désigne** comme membres de la commission d'Appel d'Offre:

*Philippe BIANCO, Jean-Marc MICHEL, Emmanuel CONSIDERE*

**- Désigne** comme membres suppléants:

*Sylvie MICHEL LEYDET, Kevin BERNARDI, Alain ROTTINO*

*Fait à ALLOS, les jour, mois et an que dessus*

*Pour copie conforme*

*ALLOS, le 2 Juin 2020*

*Le Maire*

*Michel LANTELME*



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.